

# Tome 1

## La comptabilité financière à votre portée

De l'initiation à la maîtrise

*Des évaluations formatives vous aideront à la fin de chaque chapitre*

---



---

Raghenò Business Park  
Motstraat 30, 2800 Malines  
[www.wolterskluwer.be](http://www.wolterskluwer.be)

**Help & Support Center**  
Motstraat 30, 2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
[wkbe.be/serviceclient](http://wkbe.be/serviceclient)

Éditeur responsable : Peter Immink

Ragheno Business Park  
Motstraat 30  
2800 Malines

© 2025 Wolters Kluwer Belgium SA

L'exploration de textes et de données n'est pas autorisée.

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

Aucun élément de cette publication ne peut être utilisé ou stocké dans une application utilisant l'intelligence artificielle (IA) ou une application comparable, y compris pour l'entraînement d'une application d'IA.

L'utilisation (de parties) du contenu de cette publication à des fins d'exploration de textes et de données n'est pas autorisée.

D/2025/2664/276  
ISBN 978-94-03-03664-9  
BP/COMPAS-BI25001

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	1
1. L'historique de la comptabilité	3
1.1. L'origine de la comptabilité	3
1.2. La comptabilité comme système : la comptabilité en partie double	3
1.3. La comptabilité comme outil d'analyse	4
2. La notion d'entreprise	5
3. Les démarches à accomplir lors de la création d'une entreprise	5
3.1. Les conditions préalables à l'exercice d'une activité professionnelle en Belgique	5
3.1.1. Les dispositions légales relatives à la personne	5
3.1.2. Les capacités entrepreneuriales	6
3.2. Le passage obligé à la création d'une entreprise : la Banque-Carrefour des Entreprises, représentée par un guichet d'entreprises agréé	9
3.2.1. La Banque-Carrefour des Entreprises	9
3.2.2. Le guichet d'entreprises	11
3.3. Les démarches à suivre lors de la création d'une entreprise	11
3.3.1. Les démarches à suivre par l'entrepreneur indépendant	11
3.3.2. Les démarches à suivre pour constituer une société	12
4. La comptabilité comme outil de gestion : un ensemble en trois parties bien distinctes mais interdépendantes	17
4.1. Les trois parties de la comptabilité	17
4.1.1. La comptabilité financière (ou générale)	17
4.1.2. La comptabilité de gestion (ou analytique)	18
4.1.3. La comptabilité budgétaire (ou prévisionnelle)	19
4.2. La place de la comptabilité dans la gestion d'une entreprise	19
5. La comptabilité financières (ou générale) : définition, entreprises soumises à l'obligation comptable, processus, objectifs et importance d'une comptabilité régulière	21
5.1. La définition	21
5.2. Les entreprises soumises à l'obligation comptable	21
5.3. Le classement des sociétés en Belgique selon leur taille	22
5.3.1. Les petites sociétés	22
5.3.2. Les grandes sociétés	22
5.4. Le processus comptable	23
5.5. Les objectifs de la comptabilité financière	23
5.6. L'importance d'une comptabilité régulière	23
6. Les différents systèmes de comptabilité financière	24
6.1. La comptabilité simplifiée	24
6.2. La comptabilité complète	26
7. Le cadre légal de la comptabilité financière	26

<b>PARTIE 1</b>	
<b>LES COMPTES ANNUELS</b>	29
<b>INTRODUCTION</b>	31
1. Les informations comptables	31
2. Les objectifs de cette partie	33
<b>CHAPITRE 1 LES DISPOSITIONS LÉGALES INHÉRENTES AUX COMPTES ANNUELS</b>	34
Introduction	34
1. Les entreprises soumises à l'obligation de tenir une comptabilité	34
2. Les principales formes d'entreprises en Belgique	36
2.1. Les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle à titre indépendant	36
2.2. Les sociétés	36
2.2.1. Les sociétés de droit belge selon leur forme juridique	36
2.2.2. Les sociétés de droit belge selon leur taille	37
3. Les comptes annuels	39
3.1. Les comptes annuels sont établis sur base des données comptables de fin d'exercice et doivent refléter les données d'inventaire	39
3.2. Le contenu des comptes annuels	39
3.3. Les différents schémas légaux de comptes annuels	40
3.4. La structure des comptes annuels conformément aux schémas légaux disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique et la place de leur contenu	42
3.4.1. La structure des comptes annuels établis selon les microschémas et la place de leur contenu	42
3.4.2. La structure des comptes annuels établis selon les schémas abrégés et la place de leur contenu	43
3.4.3. La structure des comptes annuels établis selon les schémas complets et la place de leur contenu	44
3.5. L'approbation des comptes annuels	46
3.6. Le dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique	47
3.6.1. Les sociétés qui doivent déposer leurs comptes annuels	47
3.6.2. Les comptes annuels sociaux déposés sont présentés en euros	48
3.6.3. Les sections sans objet ne sont pas déposées	48
3.6.4. Le dépôt doit être effectué par voie électronique	48
3.6.5. Le dépôt doit être effectué dans les trente jours de l'approbation des comptes annuels et au plus tard sept mois après la date de clôture de l'exercice	48
3.6.6. L'organe d'administration doit effectuer le dépôt des comptes annuels	49
3.6.7. Les frais de dépôt des comptes annuels	49
3.6.8. La rectification des comptes annuels déposés	50
3.6.9. Les comptes annuels refusés	51
3.6.10. Les sanctions en cas de dépôt tardif des comptes annuels	51
3.6.11. Les sanctions et les conséquences du non-dépôt des comptes annuels	52

4.	Les autres documents à déposer à la Banque Nationale de Belgique conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de son Arrêté Royal d'exécution	52
4.1.	Les autres documents joints aux microschémas de comptes annuels	53
4.2.	Les autres documents joints aux schémas abrégés de comptes annuels	54
4.3.	Les autres documents joints aux schémas complets de comptes annuels	55
4.4.	La liste des documents joints aux comptes annuels	56
5.	La présentation synthétique des obligations des entreprises en matière de tenue de la comptabilité, d'établissement et de dépôt de comptes annuels et d'autres documents à la Banque Nationale de Belgique	57
6.	Questions d'évaluation formative	60
6.1.	Théorie	60
<b>CHAPITRE 2 LE BILAN</b>		61
Introduction		61
1.	Les définitions	61
2.	La présentation du bilan	63
2.1.	Le passif : les sources de financement de l'entreprise	64
2.2.	L'actif : ce que l'entreprise possède	65
2.2.1.	Illustration	65
3.	La constitution et l'évolution du patrimoine de l'entreprise	67
3.1.	Illustration	67
3.1.1.	Les données et le traitement des données de l'illustration	67
4.	La structure du patrimoine de l'entreprise	70
4.1.	Le microschéma et le schéma abrégé du bilan pour les sociétés anonymes	72
4.2.	Le schéma complet du bilan pour les sociétés anonymes	73
4.3.	Le microschéma et le schéma abrégé du bilan pour les sociétés à responsabilité limitée et des sociétés coopératives	74
4.4.	Le schéma complet du bilan pour les sociétés à responsabilité limitée et des sociétés coopératives	75
4.5.	L'actif	76
4.5.1.	Les frais d'établissement	76
4.5.2.	Les actifs immobilisés	77
4.5.3.	Les actifs circulants	78
4.6.	Le passif	80
4.6.1.	Les capitaux propres	81
4.6.2.	Les provisions pour risques et charges et les impôts différés	84
4.6.3.	Les dettes	84
4.7.	La synthèse du contenu du bilan	86
5.	La problématique liée aux stocks et commandes en cours d'exécution	87
5.1.	L'enregistrement des factures d'achats	87
5.2.	L'enregistrement des factures de ventes	88

6.	Illustration de la présentation du bilan selon le schéma abrégé des sociétés anonymes	89
6.1.	Les données de l'illustration	89
6.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Sigur »	90
6.2.1.	L'analyse des données du 31-12-N-1	90
6.2.2.	La présentation du bilan le 31-12-N-1	93
6.2.3.	L'analyse des pièces justificatives à enregistrer en janvier N et l'explication des imputations dans le bilan de N	94
6.2.4.	La présentation du bilan le 31-01-N	98
7.	Questions d'évaluation formative	99
7.1.	Théorie	99
7.2.	Applications	100
<b>CHAPITRE 3 LE COMPTE DE RÉSULTATS</b>		102
Introduction		102
1.	Les définitions	103
2.	La présentation du compte de résultats	104
3.	Les liens entre le bilan et le compte de résultats	105
3.1.	Les liens entre le bilan et le compte de résultats en cours d'exercice	105
3.2.	Les liens entre le bilan et le compte de résultats en fin d'exercice	106
3.2.1.	Première illustration	107
3.2.2.	Deuxième illustration	111
4.	La structure et la présentation du compte de résultats selon le schéma complet	115
4.1.	La structure du compte de résultats selon le schéma complet	115
4.2.	La présentation du compte de résultats selon le schéma complet	116
5.	Le contenu du compte de résultats selon le schéma complet	117
5.1.	Le résultat d'exploitation	117
5.1.1.	Les ventes et prestations	118
5.1.2.	Le coût des ventes et des prestations	118
5.2.	Le résultat financier	121
5.2.1.	Les produits financiers	121
5.2.2.	Les charges financières	122
5.3.	Le résultat de l'exercice avant impôts	123
5.4.	Le transfert aux impôts différés et le prélèvement sur les impôts différés	124
5.5.	Les impôts sur le résultat (+)/(-)	124
5.5.1.	Les charges d'impôts	124
5.5.2.	Les produits d'impôts	125
5.6.	Le résultat de l'exercice	125
5.7.	Le transfert aux réserves immunisées et le prélèvement sur les réserves immunisées	126
5.8.	Le résultat de l'exercice à affecter	126
5.9.	Les affectations et prélèvements	126

6.	Illustration : la présentation du bilan et du compte de résultats selon le schéma complet	128
6.1.	Les données de l'illustration	128
6.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Bodart »	130
6.2.1.	L'analyse des données du 31-12-N-1	130
6.2.2.	La présentation du compte de résultats le 31-12-N-1	137
6.2.3.	La présentation du bilan le 31-12-N-1	139
6.2.4.	L'analyse des pièces justificatives à enregistrer en N et l'explication des imputations dans le bilan et le compte de résultats de N	140
6.2.5.	La présentation du compte de résultats le 31-01-N	146
6.2.6.	La présentation du bilan le 31-01-N	148
7.	La structure et la présentation du compte de résultats selon le microschéma et selon le schéma abrégé	149
7.1.	La structure du compte de résultats selon le microschéma et selon le schéma abrégé	149
7.2.	La présentation du compte de résultats selon le microschéma et selon le schéma abrégé	151
8.	Le contenu du compte de résultats selon le microschéma et selon le schéma abrégé	152
8.1.	La marge brute	152
8.2.	Le résultat d'exploitation	153
8.3.	Le résultat financier	154
8.3.1.	Les produits financiers	154
8.3.2.	Les charges financières	154
8.4.	Le résultat de l'exercice avant impôts	155
8.5.	Le transfert aux impôts différés et le prélèvement sur les impôts différés	156
8.6.	Les impôts sur le résultat (+)/(-)	156
8.7.	Le résultat de l'exercice	156
8.8.	Le transfert aux réserves immunisées et le prélèvement sur les réserves immunisées	157
8.9.	Le résultat de l'exercice à affecter	157
8.10.	Les affectations et prélèvements	158
9.	Illustration de la présentation du compte de résultats selon le schéma abrégé	159
9.1.	Les données de l'illustration	159
9.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SRL « Olivier »	159
9.2.1.	L'analyse des données du 31-12-N	159
9.2.2.	Le calcul de la marge brute	161
9.2.3.	La présentation du compte de résultats le 31-12-N	162
10.	Questions d'évaluation formative	163
10.1.	Théorie	163
10.2.	Applications	164
	<b>CHAPITRE 4 L'ANNEXE</b>	167
	Introduction	167
1.	La définition	168

2.	La structure et le contenu de l'annexe	168
2.1.	La structure et le contenu de l'annexe aux comptes annuels présentés selon le microschéma	169
2.2.	La structure et le contenu de l'annexe aux comptes annuels présentés selon le schéma abrégé	170
2.3.	La structure et le contenu de l'annexe aux comptes annuels présentés selon le schéma complet	171
3.	Questions d'évaluation formative	173
3.1.	Théorie	173

## **PARTIE 2**

### **DE L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS DANS LE LIVRE JOURNAL ET LE GRAND-LIVRE DES COMPTES À LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

175

#### **INTRODUCTION**

177

#### **CHAPITRE 1 LE PLAN COMPTABLE**

179

##### Introduction

179

1.	La définition du plan comptable	179
2.	Les dispositions légales relatives au plan comptable	179
2.1.	L'obligation de concevoir un plan comptable	179
2.2.	Le plan comptable conçu par l'entreprise doit être conforme au Plan Comptable Minimum Normalisé	180
2.3.	Le plan comptable doit être approprié à l'activité de l'entreprise	180
2.4.	L'entreprise peut ne pas reprendre dans son plan comptable les comptes sans objet	181
2.5.	Le plan comptable doit permettre la présentation du bilan et du compte de résultats	181
2.6.	Où doit se trouver le plan comptable d'une entreprise ?	181
3.	La présentation du plan comptable	181
3.1.	La structure du plan comptable	182
3.2.	Le plan comptable qui sera utilisé dans cet ouvrage	183
4.	L'utilisation du plan comptable	192
4.1.	Quelle est la signification d'un numéro de compte dans le plan comptable ?	192
4.2.	Comment procéder pour utiliser le plan comptable de manière ordonnée ?	193
4.2.1.	Les comptes de la classe 1	193
4.2.2.	Les comptes de la classe 2	197
4.2.3.	Les comptes de la classe 3	199
4.2.4.	Les comptes de la classe 4	201
4.2.5.	Les comptes de la classe 5	201
4.2.6.	Les comptes de la classe 6	201
4.2.7.	Les comptes de la classe 7	202
4.2.8.	Les comptes de la classe 0	203
5.	Questions d'évaluation formative	203
5.1.	Théorie	203
5.2.	Applications	204

<b>CHAPITRE 2 LE GRAND-LIVRE DES COMPTES</b>	206
Introduction	206
1. La définition	206
2. Le compte	207
3. Le fonctionnement général d'un compte	208
4. Le principe de la partie double	211
5. L'importance des pièces justificatives	211
6. Les différentes natures de comptes	212
7. Questions d'évaluation formative	213
7.1. Théorie	213
<b>CHAPITRE 3 LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE BILAN</b>	214
Introduction	214
1. Les conventions de fonctionnement des comptes de bilan	215
2. Les principes à respecter lors de l'enregistrement des opérations neutres dans le grand-livre des comptes	216
3. Les données doivent être enregistrées avec deux décimales	216
4. Les avis de débit et les avis de crédit communiqués par la banque	217
4.1. Les avis de crédit	217
4.1.1. Illustration	217
4.2. Les avis de débit	218
4.2.1. Illustration	218
5. Les virements internes	219
5.1. Illustration	219
5.1.1. Les données de l'illustration	219
5.1.2. Le traitement des données de l'illustration	219
6. Illustration de l'enregistrement des opérations neutres dans le grand-livre des comptes	222
6.1. Les données de l'illustration	222
6.2. Le traitement des données de l'illustration	222
6.2.1. Le traitement comptable des pièces justificatives	222
6.2.2. La présentation du grand-livre des comptes	223
7. Questions d'évaluation formative	224
7.1. Théorie	224
7.2. Applications	225
<b>CHAPITRE 4 L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS AU LIVRE JOURNAL</b>	228
Introduction	228
1. Le livre journal	228
1.1. L'opération au livre journal	228
1.2. Les points communs entre le grand-livre des comptes et le livre journal	229
1.3. La différence entre le grand-livre des comptes et le livre journal : la présentation des informations comptables	229
1.4. Les mentions obligatoires dans le livre journal	230
1.5. La pratique de la tenue du livre journal	230

2.	Les conventions d'enregistrement des opérations au livre journal	230
2.1.	L'enregistrement d'une pièce justificative au livre journal	230
2.2.	Illustration des conventions d'enregistrement des opérations dans le livre journal	231
2.2.1.	Les données de l'illustration	231
2.2.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Sigur »	231
3.	Illustration d'enregistrements des opérations neutres dans le livre journal	231
3.1.	Les données de l'illustration	231
3.2.	Le traitement des données de l'illustration	232
3.2.1.	L'enregistrement des opérations dans le livre journal	232
4.	Questions d'évaluation formative	233
4.1.	Théorie	233
4.2.	Applications	233
<b>CHAPITRE 5 LA BALANCE DES COMPTES</b>		234
Introduction		234
1.	La définition	234
2.	Illustration de la présentation de la balance des comptes de bilan	235
2.1.	Les données de l'illustration	235
2.2.	Le traitement des données de l'illustration	236
2.2.1.	La présentation de la balance des comptes	236
2.2.2.	L'établissement du bilan de la SRL « Fossey » le 10-01-N	236
3.	Questions d'évaluation formative	237
3.1.	Théorie	237
3.2.	Applications	237
<b>CHAPITRE 6 LA CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS NEUTRES</b>		238
Introduction		238
1.	De la réouverture des comptes à l'établissement du bilan de fin d'exercice	238
2.	Illustration de la chronologie des opérations neutres	239
2.1.	Les données de l'illustration	239
2.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Guillers »	241
2.2.1.	L'enregistrement des opérations au livre journal	241
2.2.2.	L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	242
2.2.3.	La présentation de la balance des comptes	244
2.2.4.	La présentation du bilan	245
3.	Questions d'évaluation formative	246
3.1.	Théorie	246
3.2.	Application	246
<b>CHAPITRE 7 LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE RÉSULTATS</b>		248
Introduction		248
1.	Les conventions de fonctionnement des comptes de résultats	248
2.	Les principes à respecter lors de l'enregistrement des opérations avec résultat dans le livre journal et dans le grand-livre des comptes	249

3.	Illustration de l'enregistrement des opérations avec résultat	250
3.1.	Les données de l'illustration	250
3.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Boss »	251
3.2.1.	L'enregistrement des opérations au livre journal	251
3.2.2.	L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	252
4.	Questions d'évaluation formative	253
4.1.	Théorie	253
4.2.	Application	253
<b>CHAPITRE 8 LA CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS AVEC RÉSULTAT</b>		255
Introduction		255
1.	De la réouverture des comptes à l'établissement du bilan et du compte de résultats en fin d'exercice	255
2.	Illustrations de la chronologie des opérations avec résultat	256
2.1.	Les données de la première illustration	256
2.2.	Le traitement des données de la première illustration dans la comptabilité de la SRL « Goossens »	257
2.2.1.	L'analyse des opérations à enregistrer	257
2.2.2.	L'enregistrement des opérations au livre journal	260
2.2.3.	L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	262
2.2.4.	La présentation de la balance provisoire des comptes (avant affectation des résultats)	264
2.2.5.	La présentation de la balance définitive des comptes (après affectation des résultats)	265
2.2.6.	La présentation du bilan	266
2.2.7.	La présentation du compte de résultats	267
2.3.	Les données de la deuxième illustration	268
2.4.	Le traitement des données de la deuxième illustration dans la comptabilité de l'entreprise « Piot »	269
2.4.1.	L'analyse des opérations à enregistrer	269
2.4.2.	L'enregistrement des opérations au livre journal	271
2.4.3.	L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	272
2.4.4.	La présentation de la balance provisoire des comptes (avant affectation des résultats)	274
2.4.5.	La présentation de la balance définitive des comptes (après affectation des résultats)	275
2.4.6.	La présentation du bilan	276
2.4.7.	La présentation du compte de résultats	277
3.	Questions d'évaluation formative	278
3.1.	Théorie	278
3.2.	Application	278
<b>CHAPITRE 9 L'UTILITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE DROITS EN ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		280
Introduction		280
1.	La définition et l'utilité des droits et engagements hors bilan	281
2.	Les conventions de fonctionnement des comptes de droits et engagements hors bilan	282

3.	Les principes à respecter lors de l'enregistrement de droits et engagements hors bilan dans le livre journal et le grand-livre des comptes	283
4.	Les différentes catégories de droits et engagements hors bilan	284
4.1.	Les garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	284
4.1.1.	L'utilisation des comptes	284
4.1.2.	Illustration	284
4.2.	Les garanties personnelles constituées pour compte de tiers	285
4.2.1.	L'utilisation des comptes	285
4.2.2.	Illustration	285
4.3.	Les garanties réelles constituées sur avoirs propres	286
4.3.1.	L'utilisation des comptes	286
4.4.	Les garanties reçues	287
4.4.1.	L'utilisation des comptes	287
4.4.2.	Illustration	287
4.5.	Les biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise	288
4.5.1.	L'utilisation des comptes	288
4.5.2.	Illustration	288
4.6.	Les engagements d'acquisition et de cession d'immobilisations	289
4.6.1.	L'utilisation des comptes	289
4.7.	Les marchés à terme	290
4.7.1.	L'utilisation des comptes	290
4.7.2.	Illustration	290
4.8.	Les biens et valeurs de tiers détenus par l'établissement	291
4.8.1.	L'utilisation des comptes	291
4.8.2.	Illustration	291
4.9.	Les droits et engagements divers	292
4.9.1.	L'utilisation des comptes	292
4.9.2.	Illustration	292
5.	Questions d'évaluation formative	293
5.1.	Théorie	293
 <b>CHAPITRE 10 LA TENUE DES JOURNAUX ET LIVRES LÉGAUX AINSI QUE LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES INHÉRENTES À LEUR CONSERVATION</b>		
	Introduction	294
1.	La tenue des journaux et livres légaux de la comptabilité simplifiée	295
2.	La tenue des journaux et livres légaux de la comptabilité complète	298
2.1.	Lorsque la comptabilité est tenue au moyen d'un livre journal unique	298
2.2.	Lorsque la comptabilité est tenue au moyen de journaux auxiliaires spécialisés et, dans certains cas, d'un livre central	300
3.	Les conditions de forme des journaux et des livres légaux	302
3.1.	Les conditions de forme à respecter pour tous les livres et journaux légaux	302
3.2.	Les dispositions particulières pour les livres et journaux manuscrits	302
3.3.	Les dispositions particulières pour les livres et journaux tenus de manière informatisée	303

4.	La conservation des livres, journaux et documents légaux	303
4.1.	Les dispositions de la législation comptable	303
4.1.1.	La conservation des pièces justificatives	303
4.1.2.	La conservation des livres	304
4.2.	Les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus 1992	305
4.2.1.	Le principe général	305
4.2.2.	Les dispositions particulières relatives à la tenue de la comptabilité au moyen d'un système informatisé	305
4.3.	Les dispositions du Code de la TVA et de l'Arrêté Royal n° 3 du 10 décembre 1969 relatif aux déductions pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée	305
4.3.1.	Les factures, livres et documents dont la tenue est prescrite par le Code de la TVA	305
4.3.2.	Les livres et pièces se rapportant aux biens d'investissements qui ont donné lieu à la déductibilité de la TVA	306
5.	Questions d'évaluation formative	306
5.1.	Théorie	306

**PARTIE 3**

<b>L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS COURANTES : LEUR LIEN AVEC LE CODE DE LA TVA, LE CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE, LE DROIT SOCIAL ET LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992</b>	307
--	-----

<b>INTRODUCTION</b>	309
---------------------	-----

<b>CHAPITRE 1 LES PRINCIPAUX DOCUMENTS COMMERCIAUX ET LES RELATIONS ENTRE L'ASSUJETTI À LA TVA ET L'ADMINISTRATION DE LA TVA</b>	312
--	-----

Introduction	312
1. Les entreprises au sens du Code de Droit Économique	313
2. Les principaux documents commerciaux	313
2.1. Le devis	313
2.2. Le bon de commande	314
2.3. La note d'envoi (ou le bon de livraison)	314
2.4. La facture	315
2.4.1. La définition	315
2.4.2. L'émetteur de la facture	316
2.4.3. La facture complète	316
2.4.4. La facture simplifiée	317
2.4.5. L'obligation d'émettre une facture	317
2.4.6. La conséquence d'une facture irrégulière ou incomplète et d'absence de facturation	318
2.4.7. La dispense d'émission d'une facture	319
2.5. La note de débit	319
2.6. La note de crédit	320

3.	La taxe sur la valeur ajoutée	320
3.1.	La définition de la TVA	320
3.2.	Les taux de TVA	320
3.3.	Les opérations soumises à la TVA	321
3.3.1.	Les faits générateurs de la TVA	321
3.3.2.	L'exigibilité de la TVA	321
4.	L'assujetti à la TVA	322
4.1.	La définition d'un assujetti à la TVA	322
4.2.	Les catégories d'assujetti à la TVA	322
5.	Les obligations d'un assujetti à la TVA	324
5.1.	Les entreprises qui exercent une (ou des) activité(s) soumise(s) à la TVA doivent avoir un numéro d'identification à l'administration de la TVA	324
5.2.	Un assujetti à la TVA doit établir des factures	324
5.3.	Les factures émises par un assujetti à la TVA doivent contenir la TVA sur les ventes de biens et/ou les prestations de services	324
5.4.	Un assujetti à la TVA doit établir et déposer une déclaration TVA périodique à l'administration de la TVA par voie électronique	324
5.4.1.	L'assujetti mensuel à la TVA	325
5.4.2.	L'assujetti trimestriel à la TVA	325
5.5.	Un assujetti à la TVA doit payer la TVA à l'administration de la TVA	326
5.6.	Un assujetti à la TVA doit tenir sa comptabilité de manière à permettre l'enregistrement et le contrôle de la TVA	327
5.7.	Un assujetti à la TVA doit déposer un relevé intracommunautaire à l'administration de la TVA	327
5.8.	Un assujetti à la TVA doit déposer un listing clients annuel à l'administration de la TVA	327
6.	Les droits d'un assujetti à la TVA	328
6.1.	Un assujetti à la TVA a le droit de déduire la TVA qui figure sur ses factures d'achats	328
6.2.	Un assujetti à la TVA a le droit de demander le remboursement de la TVA à l'administration de la TVA sous certaines conditions	328
6.2.1.	Pour la période TVA	328
6.2.2.	Pour les périodes précédentes si les conditions de remboursement de la créance TVA ne sont pas remplies ou qu'aucune demande de restitution n'a été effectuée	330
7.	Les mécanismes comptables de base : le cas d'un assujetti mensuel à la TVA	331
7.1.	Les factures d'achats	331
7.1.1.	Le principe de la comptabilisation des factures d'achats	331
7.1.2.	Illustration	331
7.2.	Les factures de ventes	332
7.2.1.	Le principe de la comptabilisation des factures de ventes	332
7.2.2.	Illustration	332

7.3.	La situation à l'égard de l'administration de la TVA et la centralisation de la TVA	333
7.3.1.	Le principe de la centralisation de la TVA	333
7.3.2.	Première illustration : le solde du compte courant administration TVA est créateur, et représente une dette	335
7.3.3.	Deuxième illustration : le solde du compte courant administration TVA est débiteur, et représente une créance	338
7.3.4.	Troisième illustration : le solde du compte courant administration TVA passe d'un solde débiteur à un solde créateur et représente une dette	340
8.	Les mécanismes comptables de base : le cas d'un assujetti trimestriel à la TVA	344
8.1.	La situation à l'égard de l'administration de la TVA et la centralisation de la TVA	344
8.1.1.	Le principe de la centralisation de la TVA	344
8.1.2.	Première illustration : le solde du compte courant administration TVA est débiteur, et représente une créance	346
8.1.3.	Deuxième illustration : le solde du compte courant administration TVA passe d'un solde débiteur à un solde créateur et représente une dette	348
9.	Questions d'évaluation formative	352
9.1.	Théorie	352
9.2.	Application	353
<b>CHAPITRE 2 L'ABC DES TRANSACTIONS COMMERCIALES ENTRE DEUX ASSUJETTIS À LA TVA ÉTABLIS EN BELGIQUE</b>		354
Introduction		354
1.	Les notions de base nécessaires à la compréhension et à l'enregistrement des principaux documents commerciaux	355
1.1.	L'échéance des factures	355
1.2.	L'arrondissement du montant à payer	356
1.3.	La notion de biens d'investissement du petit matériel, du petit outillage et des fournitures de bureau	356
1.4.	La notion de valeur d'acquisition	357
1.5.	La notion de chiffre d'affaires	358
1.6.	Les montants figurant sur la facture	359
1.6.1.	Le prix brut	360
1.6.2.	Le rabais	360
1.6.3.	La remise	360
1.6.4.	La ristourne	360
1.6.5.	Les frais facturés à l'acheteur	361
1.6.6.	L'escompte	361
1.6.7.	La base imposable à la TVA	361
2.	Quelques illustrations	362
2.1.	Première illustration : une facture contenant une réduction commerciale	362
2.1.1.	Les données de l'illustration	362
2.1.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SRL « Labarbe »	362
2.1.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SRL « Relax »	362

2.2.	Deuxième illustration : une facture suivie d'une note de crédit	363
2.2.1.	Les données de l'illustration	363
2.2.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Faitout »	364
2.2.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SRL « Footcup »	365
2.3.	Troisième illustration : une facture contenant une réduction commerciale et des frais accessoires	366
2.3.1.	Les données de l'illustration	366
2.3.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Faitout »	367
2.3.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SRL « Vedran »	367
2.4.	Quatrième illustration : une facture contenant une proposition d'escompte en cas de paiement au comptant	368
2.4.1.	Les données de l'illustration	368
2.4.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Faitout »	369
2.4.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Desart »	372
2.5.	Cinquième illustration : une facture contenant une réduction commerciale, des frais accessoires et une proposition d'escompte en cas de paiement au comptant	374
2.5.1.	Les données de l'illustration	374
2.5.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SRL « Toubon »	375
2.5.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Kitchi »	378
3.	Les factures d'acomptes	380
3.1.	Les comptes concernés par la comptabilisation d'un acompte reçu ou versé	380
3.2.	Les dispositions du Code de la TVA concernant les acomptes	381
3.3.	Illustration	382
3.3.1.	Les données de l'illustration	382
3.3.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SRL « MD Autos »	382
3.3.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Rallye »	384
4.	Questions d'évaluation formative	387
4.1.	Théorie	387
4.2.	Application	387

<b>CHAPITRE 3 L'ABC DE LA TVA SUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS ET ASSIMILÉS</b>	389
Introduction	389
1. Les travaux immobiliers facturés à un assujetti à la TVA avec droit à la déduction : la TVA due par le cocontractant ou TVA due pour autoliquidation	390
1.1. Les dispositions du Code de la TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	390
1.1.1. La liste des travaux immobiliers soumis à la TVA due par le cocontractant	391
1.1.2. La conservation des livres et documents par le client assujetti à la TVA	391
1.2. Illustration	392
1.2.1. Les données de l'illustration	392
1.2.2. Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SRL « Clean Up »	392
1.2.3. Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Relax »	392
2. Les travaux immobiliers facturés à un particulier	395
2.1. Les dispositions de l'Arrêté Royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et services selon ces taux	395
2.2. Illustration	396
2.2.1. Les données de l'illustration	396
2.2.2. Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Ciman »	397
3. L'entrepreneur et les travaux immobiliers qu'il effectue pour son entreprise : la production immobilisée	399
3.1. Les dispositions du Code de la TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	399
3.2. Illustration	399
3.2.1. Les données de l'illustration	399
3.2.2. Le traitement des données dans la comptabilité de la SA « SJVB Construction »	401
4. Questions d'évaluation formative	403
4.1. Théorie	403
4.2. Application	404
<b>CHAPITRE 4 L'ABC DE LA TVA NON DÉDUCTIBLE</b>	407
Introduction	407
1. La TVA non déductible sur les voitures et les biens et services se rapportant aux voitures	407
1.1. Le cas des voitures utilisées uniquement à des fins professionnelles	408
1.2. Illustration : l'achat d'une voiture destinée exclusivement à des fins professionnelles	409
1.2.1. Les données de l'illustration	409
1.2.2. Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Topfoot »	409

1.3.	Le cas des voitures utilisées en partie à des fins professionnelles, en partie à des fins privées	410
1.3.1.	Le cas des voitures utilisées gratuitement à des fins privées par l'administrateur, le gérant ou un membre du personnel	411
1.3.2.	Le cas des voitures utilisées moyennant paiement à des fins privées par l'administrateur, le gérant ou un membre du personnel	417
1.4.	Le montant imposable à la TVA lors de la vente d'une voiture	418
1.4.1.	Illustration	418
2.	La TVA non déductible sur les camionnettes et les biens et services se rapportant aux camionnettes « fiscales »	421
2.1.	La définition de la camionnette « fiscale »	421
2.2.	Le traitement de la TVA lorsque la camionnette fiscale est utilisée presque exclusivement à des fins professionnelles	422
2.2.1.	Illustration	422
2.3.	Le traitement de la TVA lorsque la camionnette fiscale est utilisée à des fins professionnelles et à des fins privées	423
2.3.1.	La méthode de l'administration détaillée des trajets de chaque camionnette	424
2.3.2.	La méthode du forfait à 85 %	425
2.3.3.	La méthode du forfait à 35 %	427
3.	La TVA non déductible sur les biens meubles autres que des moyens de transport	431
3.1.	Le traitement de la TVA lorsque les biens meubles autres que les moyens de transport sont utilisés en partie à des fins professionnelles, en partie à des fins privées	431
3.2.	Illustration	431
3.2.1.	Les données de l'illustration	431
3.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	432
4.	Les autres cas de TVA non déductible	433
4.1.	Les dispositions du Code de la TVA	433
4.2.	Illustration	434
4.2.1.	Les données de l'illustration	434
4.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	434
5.	Questions d'évaluation formative	437
5.1.	Théorie	437
5.2.	Applications	439
<b>CHAPITRE 5 L'ABC DE LA TVA SUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES INTRACOMMUNAUTAIRES</b>		443
Introduction		443
1.	Les acquisitions de biens et/ou de services au sein de l'Union Européenne	446
1.1.	La distinction entre le siège d'activité économique et l'établissement stable	446
1.1.1.	Le siège d'activité économique	446
1.1.2.	L'établissement stable	447

1.2.	Les implications de l'établissement stable sur le lieu de livraison d'un bien et/ou la prestation de services	447
1.2.1.	Si la société qui livre des biens et/ou preste des services pour un assujetti à la TVA belge n'a pas d'établissement stable en Belgique	448
1.2.2.	Si la société qui livre des biens et/ou preste des services pour un assujetti à la TVA belge a un établissement stable en Belgique	448
1.3.	Les règles en matière de facturation lors de transactions commerciales intracommunautaires	450
2.	Les principales dispositions du Code de la TVA concernant les acquisitions intracommunautaires	450
2.1.	La définition de l'acquisition intracommunautaire	450
2.2.	Les acquisitions intracommunautaires soumises à la TVA	450
2.3.	Le fait générateur de la TVA	450
2.4.	L'exigibilité de la TVA	451
2.5.	Qui est redevable de la TVA dans le cas des acquisitions intracommunautaires ?	451
2.6.	Le taux de TVA qui doit être appliqué sur les acquisitions intracommunautaires	451
3.	Application à des acquisitions intracommunautaires effectuées dans la zone euro	451
3.1.	Illustration	452
3.1.1.	Les données de l'illustration	452
3.1.2.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Textile »	452
4.	Application à des acquisitions intracommunautaires effectuées en dehors de la zone euro	455
4.1.	La conversion des devises en euros	456
4.2.	La base imposable à la TVA	457
4.2.1.	En ce qui concerne les acquisitions de biens	457
4.2.2.	En ce qui concerne les prestations de services	457
4.3.	Illustration	457
4.3.1.	Les données de l'illustration	457
4.3.2.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la SA « Délice »	458
5.	Les principales dispositions légales relatives aux livraisons intracommunautaires	465
5.1.	La définition de la livraison intracommunautaire	465
5.2.	L'exemption de facturer la TVA sur les livraisons intracommunautaires	466
5.3.	Les conditions se rapportant à l'exemption de facturer la TVA sur les livraisons intracommunautaires	466
6.	Illustration de livraisons intracommunautaires	467
6.1.	Les données de l'illustration	467
6.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du vendeur, la SA « Serin »	467
6.2.1.	L'enregistrement de la livraison intracommunautaire	467
7.	Questions d'évaluation formative	468
7.1.	Théorie	468
7.2.	Application	469

<b>CHAPITRE 6 LES EFFETS DE COMMERCE</b>	471
Introduction	471
1. Les aspects généraux de la lettre de change (ou traite)	473
1.1. Les définitions	473
1.2. Modèle de lettre de change (Recto – Verso)	475
1.3. Le mécanisme de création d’une lettre de change	476
1.3.1. Illustration	476
2. Les principales dispositions légales qui concernent la lettre de change (ou traite)	478
2.1. Les mentions obligatoires d’une lettre de change	478
2.2. La lettre de change peut être présentée à l’acceptation du tiré jusqu’à l’échéance de l’effet	479
2.3. La lettre de change peut être domiciliée	479
2.4. Le refus d’acceptation doit être constaté par un acte authentique dressé par un huissier de justice : le « protêt faute d’acceptation »	479
2.5. La lettre de change peut être avalisée	480
2.6. La lettre de change peut être transmissible par endossement	480
2.7. Lors du paiement de la lettre de change à l’échéance, le tiré peut exiger que le porteur lui remette la traite acquittée	481
2.8. À l’échéance, le porteur de l’effet ne peut refuser un paiement partiel	481
2.9. Le refus de paiement à l’échéance doit être constaté par un acte authentique dressé par un huissier de justice : le « protêt faute de paiement »	481
2.10. Les protêts faute d’acceptation et les protêts faute de paiement sont centralisés dans le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt	482
2.11. Tous les signataires de la lettre de change sont solidairement responsables envers le porteur de l’effet	482
2.12. La prescription (durée au-delà de laquelle une action en justice n’est plus recevable)	483
3. Les usages d’une lettre de change	484
3.1. La lettre de change peut être conservée par le tireur et présentée à l’échéance au tiré afin d’encaisser son montant : la traite constitue ainsi un instrument de recouvrement	484
3.2. La lettre de change peut être endossée à un créancier du porteur de l’effet : la traite constitue ainsi un instrument de paiement	485
3.3. La lettre de change peut être remise à l’encaissement à la banque du porteur de l’effet pour que celle-ci se charge, à l’échéance, d’encaisser le montant de l’effet auprès du tiré ou, en cas de domiciliation, auprès de la banque du tiré : la traite constitue ainsi un instrument de recouvrement	487
3.4. La lettre de change peut être négociée (ou remise à l’escompte en banque) par le porteur de la traite afin d’encaisser, avant l’échéance, le montant de l’effet : la traite constitue ainsi un instrument de mobilisation de la créance (la créance est transformée en liquidités)	489
4. La comptabilisation de la lettre de change : de son émission à l’échéance	491
4.1. Illustration	491
4.1.1. Les données de l’illustration pour la SRL « Mika »	491
4.1.2. Le traitement des données de l’illustration dans la comptabilité du vendeur (la SRL « Mika »)	491
4.1.3. Les données de l’illustration pour la SA « Dochain »	497
4.1.4. Le traitement des données de l’illustration dans la comptabilité de l’acheteur (la SA « Dochain »)	498

5.	La comptabilisation d'un effet remis à l'encaissement	504
5.1.	Illustration	504
5.1.1.	Les données de l'illustration	504
5.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du vendeur, la SA « Alpha »	504
6.	La comptabilisation d'un effet endossé	509
6.1.	Illustration	510
6.1.1.	Les données de l'illustration	510
6.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SRL « Liana »	510
7.	La comptabilisation d'un effet remis à l'escompte	515
7.1.	Illustration	516
7.1.1.	Les données de l'illustration	516
7.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du tireur, la SA « Algarve-Détente »	516
8.	Questions d'évaluation formative	522
8.1.	Théorie	522
8.2.	Application	523

**CHAPITRE 7 L'ENREGISTREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL SOUS CONTRAT D'EMPLOI ET DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS**

		525
	Introduction	525
1.	Les travailleurs concernés par les rémunérations	526
1.1.	Les travailleurs qui ont un lien de subordination avec l'entreprise	526
1.2.	Les travailleurs qui n'ont pas de lien de subordination avec l'entreprise	526
1.2.1.	La personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant	526
1.2.2.	Le dirigeant d'entreprise indépendant	526
2.	La rémunération brute	527
2.1.	La rémunération brute d'un travailleur sous contrat d'emploi ou de travail	527
2.2.	La rémunération brute des dirigeants d'entreprise	527
3.	La sécurité sociale et les cotisations sociales	528
3.1.	Les définitions	528
3.2.	Le régime social des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	528
3.2.1.	Les cotisations à charge du travailleur sous contrat d'emploi ou de travail	528
3.2.2.	Les cotisations à charge de l'entreprise (l'employeur) relatives au personnel sous contrat d'emploi ou de travail	529
3.2.3.	Les dispositions légales concernant le paiement des cotisations à l'ONSS inhérentes au personnel sous contrat d'emploi ou de travail	530
3.3.	Le régime social des dirigeants d'entreprise indépendants	532
3.3.1.	L'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour indépendants	532
3.3.2.	Le montant des cotisations sociales des indépendants	532
3.3.3.	Le paiement des cotisations sociales des indépendants	533

4.	Le précompte professionnel	534
4.1.	La définition du précompte professionnel	534
4.2.	Le montant du précompte professionnel	534
4.3.	Le rôle de l'employeur lorsque le précompte professionnel est retenu à la source sur les rémunérations imposables	534
4.4.	Les dispositions légales concernant le paiement du précompte professionnel retenu à la source sur les rémunérations imposables	535
4.4.1.	La règle générale	535
4.4.2.	Le cas des versements trimestriels	535
5.	La rémunération nette	535
5.1.	La rémunération nette des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	535
5.1.1.	Le calcul de la rémunération nette des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	535
5.1.2.	Le paiement de la rémunération nette des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	536
5.2.	La rémunération nette des dirigeants d'entreprise indépendants	536
6.	Le traitement comptable de la rémunération des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	536
6.1.	Le calcul de la charge pour l'employeur	536
6.2.	Le tableau de synthèse du calcul des rémunérations des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	537
6.3.	La comptabilisation des rémunérations des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail sans recourir aux services d'un secrétariat social	537
6.4.	Illustration	537
6.4.1.	Les données de l'illustration	537
6.4.2.	Le traitement des données de l'illustration	538
6.5.	La comptabilisation des rémunérations des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail en ayant recours aux services d'un secrétariat social	545
6.6.	Illustration	546
6.6.1.	Les données de l'illustration	546
6.6.2.	Le traitement des données de l'illustration	547
7.	Le traitement comptable de la rémunération du dirigeant d'entreprise indépendant lorsque le dirigeant prend en charge les cotisations sociales	550
7.1.	Illustration	551
7.1.1.	Les données de l'illustration	551
7.1.2.	Le traitement des données de l'illustration par la SRL « Steff »	551
8.	Questions d'évaluation formative	552
8.1.	Théorie	552
8.2.	Application	553
<b>CHAPITRE 8 L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS COURANTES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES</b>		556
Introduction		556
1.	Les définitions	557
1.1.	Les valeurs mobilière	557
1.2.	L'action	558
1.3.	L'obligation	558
1.4.	Le bon de caisse	558
1.5.	Le bon d'État	558
1.6.	Le coupon	558

2.	La comparaison entre action et obligation	558
3.	La comptabilisation des opérations relatives aux actions	561
3.1.	La place des actions détenues dans le bilan	561
3.2.	Illustration	561
3.2.1.	Les données de l'illustration	561
3.2.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Renquin »	562
4.	Les obligations – Quelques notions de base	569
4.1.	La valeur nominale	569
4.2.	Le prix d'émission	569
4.3.	La valeur de remboursement	569
4.4.	Les conditions d'émission d'un emprunt obligataire	570
4.4.1.	Émises au pair et remboursable au pair	570
4.4.2.	Émises en dessous du pair et remboursable au pair	570
4.4.3.	Émises au pair et remboursable au-dessus du pair	570
4.4.4.	Émises en dessous du pair et remboursable au-dessus du pair	571
4.4.5.	Émises au-dessus du pair et remboursable au pair	571
4.5.	L'intérêt nominal et l'intérêt actuariel	571
5.	Les principales dispositions de la législation comptable relatives aux obligations détenues	572
5.1.	Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition	572
5.2.	Lorsque la valeur d'acquisition des titres à revenu fixe diffère de la valeur de remboursement, la différence doit être étalée sur la durée restant à courir des titres. Cette différence modifie la valeur d'acquisition des titres et est également prise en résultat	572
5.3.	Les sociétés ont la faculté de maintenir la valeur d'acquisition à l'actif sans correction pour autant que la prise en résultat du rendement actuariel (ou réel) soit négligeable par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial (ou nominal)	573
6.	La comptabilisation des opérations relatives aux obligations détenues	573
6.1.	La comptabilisation des obligations émises et remboursables au pair (obligations sans prime)	573
6.1.1.	Illustration	573
6.2.	La comptabilisation des obligations à prime(s)	578
6.2.1.	Illustration	578
7.	Questions d'évaluation formative	585
7.1.	Théorie	585
7.2.	Application	586
<b>CHAPITRE 9 LES IMPÔTS ET TAXES COMPTABILISÉS EN COURS D'EXERCICE</b>		588
Introduction		588
1.	Les principales définitions	589
1.1.	L'impôt	589
1.2.	La taxe	589
1.3.	Le rôle	589
1.4.	L'avertissement-extrait de rôle	590
1.5.	Le versement anticipé d'impôt	590

1.6.	Le précompte	590
1.6.1.	Le précompte mobilier	590
1.6.2.	Le précompte professionnel	591
1.6.3.	Le précompte immobilier	592
1.7.	L'avis de paiement ou l'invitation à payer	592
2.	La comptabilisation des impôts et taxes à inclure dans la valeur d'acquisition des biens et/ou services achetés	592
2.1.	Illustration	593
2.1.1.	Les données de l'illustration	593
2.1.2.	Le traitement des données de l'illustration	593
3.	Le traitement comptable des charges fiscales d'exploitation	595
3.1.	Illustration	595
3.1.1.	Les données de l'illustration	595
3.1.2.	Le traitement des données de l'illustration	596
4.	La comptabilisation des impôts sur le résultat	598
4.1.	Les précomptes mobiliers retenus à la source sur les revenus mobiliers perçus par l'entreprise	599
4.1.1.	Illustration	599
4.2.	Les versements anticipés d'impôt effectués par l'entreprise	600
4.2.1.	Illustration	601
5.	Questions d'évaluation formative	602
5.1.	Théorie	602
5.2.	Application	603
<b>PARTIE 4</b>		
<b>L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE EN VUE D'ÉTABLIR LES COMPTES ANNUELS</b>		605
<b>INTRODUCTION</b>		607
<b>CHAPITRE 1 LA CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS COMPTABLES</b>		609
Introduction		609
1.	La présentation de la chronologie des opérations comptables	609
2.	L'importance de certains éléments connus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes annuels sont arrêtés par l'organe de gestion	611
3.	Questions d'évaluation formative	612
3.1.	Théorie	612
<b>CHAPITRE 2 L'INVENTAIRE ET LES RÈGLES D'ÉVALUATION</b>		613
Introduction		613
1.	Les dispositions légales relatives à l'inventaire	613
1.1.	L'obligation de procéder à un inventaire	613
1.2.	La réalisation de l'inventaire	614
1.3.	L'obligation de tenir un livre d'inventaire	614
1.4.	Le lien entre l'inventaire et les comptes annuels	615

2.	Les règles d'évaluation	615
2.1.	Le concept	615
2.2.	La définition des règles d'évaluation et leur lien avec l'inventaire	616
2.3.	Chaque société doit déterminer ses règles d'évaluation	616
2.4.	La responsabilité de l'organe d'administration	616
2.5.	Les règles d'évaluation doivent être résumées dans l'annexe aux comptes annuels	617
2.6.	La permanence des règles d'évaluation	617
2.7.	La modification des règles d'évaluation	617
2.8.	Les règles d'évaluation et la présentation des comptes annuels	618
2.9.	Le principe de l'image fidèle	618
2.10.	Le principe de l'individualisation	618
2.11.	Les principes de prudence, sincérité et bonne foi	619
2.12.	La difficulté inhérente au choix des règles d'évaluation	619
3.	Questions d'évaluation formative	620
3.1.	Théorie	620
 <b>CHAPITRE 3 LE RATTACHEMENT DES ACHATS, DES VENTES, DES CHARGES ET DES PRODUITS À L'EXERCICE AUQUEL ILS SE RAPPORTENT</b>		621
Introduction		621
1.	Le principe comptable du rattachement à l'exercice comptable	623
2.	Les principales dispositions de la législation comptable	624
3.	Les cas où des comptes de créances commerciales ou de dettes commerciales sont utilisés lors de l'enregistrement des opérations d'inventaire	624
3.1.	Le principe	624
3.2.	Les comptes à utiliser	625
3.2.1.	Le tableau situant l'utilisation du compte « 4040 Factures à établir »	626
3.2.2.	Le tableau situant l'utilisation du compte « 443 Notes de à établir »	626
3.2.3.	Le tableau situant l'utilisation du compte « 444 Factures à recevoir »	627
3.2.4.	Le tableau situant l'utilisation du compte « 4041 Notes de crédit à recevoir »	628
3.3.	L'utilisation du compte d'actif « 4040 Factures à établir »	628
3.3.1.	La définition	628
3.3.2.	Illustration	628
3.4.	L'utilisation du compte d'actif « 4041 Notes de crédit à recevoir »	632
3.4.1.	La définition	632
3.4.2.	Illustration	632
3.5.	L'utilisation du compte de passif « 444 Factures à recevoir »	636
3.5.1.	La définition	636
3.5.2.	Illustration	636
3.6.	L'utilisation du compte de passif « 443 Notes de crédit à établir »	640
3.6.1.	La définition	640
3.6.2.	Illustration	640

4.	Les cas où des comptes d'autres créances ou d'autres dettes sont utilisés lors de l'enregistrement des opérations d'inventaire	644
4.1.	Le principe	644
4.2.	Les comptes à utiliser	645
4.2.1.	Le tableau situant l'utilisation d'une subdivision du compte « 414 Produits à recevoir »	645
4.2.2.	Le tableau situant l'utilisation d'une subdivision du compte « 48 Dettes diverses »	646
4.3.	L'utilisation d'une subdivision du compte d'actif « 414 Produits à recevoir »	646
4.3.1.	La définition	646
4.3.2.	Illustration	646
4.4.	L'utilisation d'une subdivision du compte de passif « 48 Dettes diverses »	654
4.4.1.	La définition	654
4.4.2.	Illustration	654
5.	L'utilisation des comptes de régularisation lors de l'enregistrement des opérations d'inventaire	663
5.1.	Le principe	663
5.2.	Les comptes à utiliser	664
5.2.1.	Les tableaux situant l'utilisation du compte « 490 Charges à reporter », qui concerne des charges anticipatives dont une partie ou la totalité concerne l'exercice N+1 (ou des exercices ultérieurs)	665
5.2.2.	Le tableau situant l'utilisation du compte « 491 Produits acquis », qui concerne des produits à terme échu dont une partie concerne l'exercice N	666
5.2.3.	Le tableau situant l'utilisation du compte « 492 Charges à imputer », qui concerne des charges à terme échu dont une partie concerne l'exercice N	666
5.2.4.	Les tableaux situant l'utilisation du compte « 493 Produits à reporter », qui concerne des produits anticipatifs dont une partie ou la totalité concerne l'exercice N+1 (ou des exercices ultérieurs)	667
5.3.	La synthèse de l'utilisation et du fonctionnement des comptes de régularisation	668
5.3.1.	L'utilisation et le fonctionnement des comptes « 490 Charges à reporter » et « 491 Produits acquis »	668
5.3.2.	L'utilisation et le fonctionnement des comptes « 492 Charges à imputer » et « 493 Produits à reporter »	669
5.4.	L'utilisation du compte d'actif « 490 Charges à reporter »	669
5.4.1.	La définition	669
5.4.2.	Illustration	670
5.5.	L'utilisation du compte d'actif « 491 Produits acquis »	674
5.5.1.	La définition	674
5.5.2.	Illustration	675
5.6.	L'utilisation du compte de passif « 492 Charges à imputer »	679
5.6.1.	La définition	679
5.6.2.	Illustration	679

5.7.	L'utilisation du compte de passif « 493 Produits à reporter »	685
5.7.1.	La définition	685
5.7.2.	Le rappel de certaines dispositions du Code de la TVA	685
5.7.3.	Illustration	686
6.	Le tableau de synthèse des opérations d'inventaire à enregistrer lors du rattachement des achats, des ventes, des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent	691
7.	Questions d'évaluation formative	692
7.1.	Théorie	692
7.2.	Applications	693
<b>CHAPITRE 4 LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		696
Introduction		696
1.	La définition	698
2.	Les dispositions de la législation comptable belge	699
2.1.	L'obligation de provisionner	699
2.2.	La provision n'est, en aucun cas, une correction de valeur de l'actif	699
2.3.	L'individualisation des provisions pour risques et charges	699
2.4.	Le respect des principes de prudence, sincérité et bonne foi	699
2.5.	Le respect des règles d'évaluation	700
2.6.	Tous les risques et pertes connus avant l'arrêt des comptes annuels par l'organe de gestion doivent être provisionnés	700
2.7.	Les provisions excédentaires doivent faire l'objet d'une reprise	700
3.	La classification des provisions	700
4.	L'aspect théorique de la comptabilisation des provisions pour risques et charges	701
4.1.	L'exercice durant lequel la provision est constituée	702
4.1.1.	La constitution d'une provision pour grosses réparations et gros entretien	702
4.1.2.	La constitution d'une provision pour autres risques et charges	702
4.2.	Les exercices ultérieurs (avant le dénouement de l'opération qui a donné lieu à la provision)	702
4.2.1.	Aucune correction de la provision ne doit être enregistrée	703
4.2.2.	L'enregistrement d'un supplément de provisions pour risques et charges	703
4.2.3.	L'enregistrement d'une reprise de provisions pour risques et charges	704
4.3.	L'exercice durant lequel le montant de la charge réelle (qui a fait l'objet de la provision) est connu	705
4.3.1.	L'enregistrement de la pièce justificative contenant le montant de la charge réelle	705
4.3.2.	L'utilisation de la provision pour risques et charges	705
4.3.3.	La reprise de provision pour risques et charges lorsqu'elle est excédentaire, c'est-à-dire si le montant de la charge réelle est inférieur au montant de la provision pour risques et charges	706
5.	L'aspect pratique de la comptabilisation des provisions pour grosses réparations et gros entretien	707
5.1.	Illustration	707
5.1.1.	Les données de l'illustration	707
5.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Wambi »	708

6.	L'aspect pratique de la comptabilisation des provisions pour autres risques et charges lorsque le risque et considéré comme exceptionnel, c'est-à-dire non récurrent	724
6.1.	Illustration	724
6.1.1.	Les données de l'illustration	724
6.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Med-Car »	725
7.	L'aspect pratique de la comptabilisation des provisions pour autres risques et charges lorsque le risque et considéré comme normal, c'est-à-dire récurrent	736
7.1.	Illustration	736
7.1.1.	Les données de l'illustration	736
7.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Med-Car »	737
8.	Questions d'évaluation formative	749
8.1.	Théorie	749
8.2.	Applications	750
<b>CHAPITRE 5 LES AMORTISSEMENTS</b>		<b>753</b>
Introduction		753
1.	Le concept de l'amortissement	755
1.1.	L'aspect comptable de l'amortissement	755
1.1.1.	Illustration	755
1.2.	L'aspect économique et financier de l'amortissement	757
1.2.1.	Illustration	757
2.	Les définitions inhérentes à la comptabilisation de l'amortissement	760
2.1.	L'amortissement	760
2.2.	La valeur d'acquisition	761
2.2.1.	La valeur d'acquisition d'un bien acheté	761
2.2.2.	La valeur d'acquisition d'un bien fabriqué	761
2.2.3.	La valeur d'acquisition d'un bien apporté	761
3.	Les postes concernés par l'amortissement	761
4.	Les principales dispositions de la législation comptable	762
4.1.	Le principe d'individualisation	762
4.2.	Le respect des principes comptables de base	762
4.3.	Le respect des règles d'évaluation	762
4.4.	L'obligation d'amortir quel que soit le résultat réalisé	762
4.5.	La valeur bilantaire (ou Valeur Nette Comptable) des biens amortissables	762
4.6.	Des amortissements complémentaires ou non récurrents doivent parfois être enregistrés	762
4.7.	Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles peuvent faire l'objet d'une reprise d'amortissements	763
5.	Les principales dispositions de la législation fiscale	763
5.1.	Les dispositions qui concernent toutes les entreprises	763
5.1.1.	Les amortissements sont considérés comme des frais professionnels	763
5.1.2.	Les frais d'établissement peuvent être amortis soit intégralement l'année où ces frais ont été exposés, soit par annuité fixe sur un nombre d'années déterminées par le contribuable	763

5.1.3.	La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles est régie par le Code des Impôts sur les Revenus 1992	764
5.2.	Les dispositions qui concernent uniquement les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle à titre indépendant	764
5.2.1.	Elles peuvent amortir par annuité complète	764
5.2.2.	Elles peuvent amortir les frais accessoires soit intégralement l'année où ces frais ont été exposés, soit par annuité fixe sur un nombre d'années déterminé par le contribuable	764
5.2.3.	Elles peuvent amortir selon la méthode dégressive	764
5.3.	Les dispositions qui concernent toutes les entreprises constituées sous forme de société	765
5.3.1.	L'obligation d'amortir au prorata	765
5.3.2.	L'interdiction d'amortir selon la méthode dégressive	765
5.3.3.	L'amortissement des frais accessoires	765
5.4.	Le tableau de synthèse des dispositions de la législation fiscale relatives aux amortissements	766
6.	Les principaux taux et durée d'amortissements admis par l'administration fiscale	767
6.1.	Si les taux et durée d'amortissements admis par l'administration fiscale sont différents des taux et durée d'amortissements fixés dans les règles d'évaluation, le bénéfice comptable ne sera pas égal au bénéfice imposable	767
6.1.1.	Illustration	768
6.2.	Les taux et durée d'amortissements admis par l'administration fiscale	768
6.3.	Le traitement fiscal des amortissements fiscalement non admis (Réserves taxables)	770
6.3.1.	Illustration	770
7.	Les principales méthodes d'amortissement	771
7.1.	La méthode linéaire en fonction des unités de temps	772
7.1.1.	Le principe de la méthode	772
7.1.2.	Illustration	772
7.2.	La méthode dégressive admise par l'administration fiscale pour les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle à titre indépendant	774
7.2.1.	Le principe de la méthode	774
7.2.2.	Illustration	775
8.	L'aspect théorique de la comptabilisation de l'amortissement	776
8.1.	La comptabilisation de la prise en charge de l'amortissement	776
8.2.	La date du début des amortissements	777
8.3.	La prise en charge résultant des règles d'évaluation	777
8.4.	La prise en charge résultant de circonstances particulières	779
8.5.	La comptabilisation d'une reprise d'amortissement	781
8.5.1.	L'aspect comptable d'une reprise d'amortissement	781
8.5.2.	La comptabilisation d'une reprise d'amortissements	782
9.	La comptabilisation de l'amortissement des frais d'établissement dans la comptabilité des sociétés, qu'elles soient petites ou grandes, et des personnes physiques qui exercent une activité professionnelle à titre indépendant	783
9.1.	La définition des frais d'établissement	783
9.2.	Les principales dispositions légales relatives aux frais d'établissement	784
9.3.	Illustration	785
9.3.1.	Les données de l'illustration	785
9.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	785

10.	La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles par une personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant	790
10.1.	La détermination du début de l'amortissement	790
10.2.	Le traitement comptable des frais accessoires relatifs aux immobilisés incorporels et corporels détenus par une personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant	790
10.2.1.	La définition	790
10.2.2.	Le principe	790
10.3.	Les principales méthodes d'amortissement adoptées par les personnes physiques qui exercent une activité professionnelle à titre indépendant	790
10.4.	Illustration	791
10.4.1.	Les données de l'illustration	791
10.4.2.	Les tableaux d'amortissement	791
10.4.3.	Le traitement des données de l'illustration : la comptabilisation	795
11.	La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles dans une petite société en vertu des dispositions de l'article 1:24, §§ 1 <sup>er</sup> à 6 du Code des Sociétés et des Associations	800
11.1.	La détermination du début de l'amortissement dans une petite société	800
11.2.	Le traitement comptable des frais accessoires relatifs aux immobilisés incorporels et corporels pour les petites sociétés au sens des législations comptable et fiscale	800
11.2.1.	La définition	800
11.2.2.	Le principe	800
11.3.	Les principales méthodes d'amortissement adoptées par les petites sociétés	801
11.4.	Illustration	801
11.4.1.	Les données de l'illustration	801
11.4.2.	Les tableaux d'amortissement	802
11.4.3.	Le traitement des données de l'illustration : la comptabilisation	805
12.	La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles dans une grande société en vertu des dispositions de l'article 1:24, §§ 1 <sup>er</sup> à 6 du Code des Sociétés et des Associations	809
12.1.	La détermination du début de l'amortissement dans une grande société	810
12.2.	La méthode d'amortissement qui peut être adoptée par les grandes sociétés	810
12.3.	Illustration	810
12.3.1.	Les données de l'illustration	810
12.3.2.	Le tableau d'amortissement	811
12.3.3.	Le traitement des données de l'illustration : la comptabilisation	812
13.	La vente d'un actif amortissable	816
13.1.	La vente est une opération courante réalisée en cours d'exercice	816
13.2.	Le résultat réalisé lors de la vente	817
13.3.	Illustration	818
13.3.1.	Les données de l'illustration	818
13.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	818

14.	La désaffectation des immobilisations corporelles	825
14.1.	La comptabilisation de la dotation aux amortissements d'exploitation non récurrents	825
14.2.	Illustration	826
14.2.1.	Les données de l'illustration	826
14.2.2.	Le traitement des données de l'illustration au cours de l'exercice N	826
14.3.	Illustration de la comptabilisation lors d'une nouvelle estimation de la valeur probable de réalisation du bien désaffecté	829
14.3.1.	Les données de l'illustration	829
14.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	829
15.	La mise hors service des immobilisations incorporelles et corporelles	833
15.1.	Première illustration : la mise hors service d'un équipement informatique obsolète	834
15.1.1.	Les données de l'illustration	834
15.1.2.	Le traitement des données de l'illustration	834
15.2.	Deuxième illustration : la sortie du patrimoine d'un brevet expiré	836
15.2.1.	Les données de l'illustration	836
15.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	837
16.	La modification des règles d'évaluation	838
16.1.	Le rappel des dispositions de la législation comptable	838
16.2.	Première illustration : la diminution de la durée d'amortissement d'une machine	838
16.2.1.	Les données de l'illustration	838
16.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	839
16.3.	Deuxième illustration : l'augmentation de la durée d'amortissement d'un immeuble	841
16.3.1.	Les données de l'illustration	841
16.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	843
17.	Questions d'évaluation formative	848
17.1.	Théorie	848
17.2.	Application	849
	<b>CHAPITRE 6 LES PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION</b>	855
	Introduction	855
1.	Les définitions	856
1.1.	La plus-value réalisée	857
1.2.	La plus-value de réévaluation	857
2.	Les dispositions de la législation comptable belge relatives aux plus-values de réévaluation	858
2.1.	La réévaluation n'est pas obligatoire	858
2.2.	Les actifs concernés par les plus-values de réévaluation	858
2.3.	Les conditions requises pour pouvoir enregistrer une plus-value de réévaluation	858
2.3.1.	L'excédent de valeur doit être certain et durable	858
2.3.2.	La plus-value de réévaluation doit être justifiée par la rentabilité de l'activité	858
2.4.	L'information dans l'annexe	859
2.5.	L'obligation d'amortir l'actif réévalué	859
2.6.	La plus-value de réévaluation doit être intangible	859

2.7.	Les plus-values de réévaluation doivent être individualisées	860
2.8.	La plus-value de réévaluation peut être incorporée au capital des sociétés anonymes	860
2.9.	La plus-value de réévaluation peut être incorporée à l'apport des sociétés sans capital	861
3.	L'aspect théorique de la comptabilisation des plus-values de réévaluation	861
3.1.	La comptabilisation de la plus-value de réévaluation	861
3.2.	La comptabilisation de l'amortissement d'un actif réévalué	862
3.3.	La comptabilisation du transfert de la plus-value de réévaluation en réserves	862
3.4.	La comptabilisation de l'augmentation du capital d'une société anonyme par incorporation de la plus-value de réévaluation	863
3.5.	La comptabilisation de l'augmentation de l'apport d'une société sans capital par incorporation de la plus-value de réévaluation	863
3.6.	L'annulation de la plus-value de réévaluation excédentaire	864
4.	Illustration de la comptabilisation des plus-values de réévaluation	865
4.1.	Les données de l'illustration	865
4.2.	Le traitement des données de l'illustration si le conseil d'administration de la SA « Roublan » décide de ne pas transférer la plus-value en réserves	867
4.2.1.	Le traitement des données durant l'exercice comptable N	867
4.2.2.	Le traitement des données durant l'exercice comptable N+1	870
4.2.3.	Le traitement des données durant l'exercice comptable N+8	874
4.3.	Le traitement des données de l'illustration si le conseil d'administration de la SA « Roublan » décide de transférer la plus-value en réserves	880
4.3.1.	Le traitement des données durant l'exercice comptable N	880
4.3.2.	Le traitement des données durant l'exercice comptable N+1	882
4.3.3.	Le traitement des données durant l'exercice comptable N+8	886
5.	Questions d'évaluation formative	892
5.1.	Théorie	892
5.2.	Applications	893
<b>CHAPITRE 7 LA VALORISATION DES STOCKS ET LES VARIATIONS DES STOCKS</b>		897
Introduction		897
1.	Les définitions et les principes	898
1.1.	La définition des stocks	898
1.2.	Les deux catégories de stocks	899
1.3.	L'utilité des variations des stocks	899
1.3.1.	Le contenu du poste « Approvisionnements et marchandises »	900
1.3.2.	Les produits fabriqués par l'entreprise et le contenu des produits d'exploitation	901
2.	La comptabilisation des variations des stocks	904
2.1.	La variation des stocks est un compte de charges d'exploitation lorsqu'elle concerne les stocks achetés par l'entreprise	905
2.1.1.	Les comptes utilisés lorsque la variation des stocks est un compte de charges	906
2.1.2.	Illustration	906

2.2.	La variation des stocks est un compte de produits d'exploitation lorsqu'elle concerne les stocks fabriqués par l'entreprise	913
2.2.1.	Les comptes utilisés lorsque la variation des stocks est un compte de produits	913
2.2.2.	Illustration	913
3.	La valorisation des stocks	919
3.1.	Le principe	919
3.2.	La valorisation des sorties de stocks selon la méthode des Prix Moyens Pondérés (PMP)	921
3.2.1.	Le principe de la méthode des Prix Moyens Pondérés (PMP)	921
3.2.2.	Illustration	921
3.3.	La valorisation des sorties de stocks selon la méthode FIFO (First In, First Out)	925
3.3.1.	Le principe de la méthode FIFO	925
3.3.2.	Illustration	926
3.4.	La valorisation des sorties des stocks selon la méthode LIFO (Last In, First Out)	930
3.4.1.	Le principe de la méthode LIFO	930
3.4.2.	Illustration	930
3.5.	L'appréciation de la méthode choisie	934
3.6.	Le traitement comptable de l'écart positif entre la valeur d'acquisition et la valeur de marché	935
3.6.1.	Le principe	935
3.6.2.	Illustration	936
4.	Questions d'évaluation formative	941
4.1.	Théorie	941
4.2.	Applications	942
<b>CHAPITRE 8 LA CORRECTION DE LA VALEUR D'ACQUISITION DES OBLIGATIONS DÉTENUES LORSQUE LE PRIX D'ÉMISSION EST DIFFÉRENT DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT</b>		946
Introduction		946
1.	Les intérêts sur les obligations – Les notions de base	947
1.1.	L'intérêt nominal ou facial	948
1.2.	L'intérêt actuariel ou réel	948
2.	Les principales dispositions de la législation comptable belge relatives aux obligations détenues	949
3.	La comptabilisation de la correction de la valeur des obligations détenues	951
3.1.	Le traitement comptable de la correction de la valeur des obligations sur une base linéaire	951
3.1.1.	Les dispositions de la législation comptable belge	951
3.1.2.	Illustration	951
3.2.	Le traitement comptable de la correction de la valeur des obligations sur une base actualisée (en fonction du rendement actuariel à l'achat)	964
3.2.1.	Les dispositions de la législation comptable belge	964
3.2.2.	Illustration	965
4.	Questions d'évaluation formative	980
4.1.	Théorie	980
4.2.	Applications	980

<b>CHAPITRE 9 LES RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>	984
Introduction	984
1. La définition	985
2. Les postes concernés	986
3. Les principales dispositions de la législation comptable belge	986
3.1. Les dispositions générales	986
3.1.1. Les réductions de valeur sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels elles sont actées	986
3.1.2. Elles doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi	986
3.1.3. Les réductions de valeur doivent être actées systématiquement sur base des règles d'évaluation définies par l'organe d'administration de l'entreprise	986
3.1.4. Toutes les dépréciations connues par l'organe d'administration de l'entreprise avant l'arrêt des comptes annuels doivent faire l'objet d'une réduction de valeur	986
3.1.5. Les réductions de valeur sont déduites des postes de l'actif auxquels elles sont afférentes	986
3.1.6. Les réductions de valeur excédentaires doivent faire l'objet d'une reprise de réductions de valeur	987
3.2. Les dispositions particulières	987
3.2.1. Les immobilisés corporels et incorporels dont la durée d'utilisation n'est pas limitée dans le temps	987
3.2.2. Les immobilisations financières	987
3.2.3. Les stocks et les commandes en cours d'exécution	987
3.2.4. Les créances	988
3.2.5. Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles	988
3.2.6. Les règles d'évaluation en cas de liquidation de l'entreprise	988
4. Les amortissements et les réductions de valeur : tableau comparatif	989
5. La comptabilisation de la réduction de valeur	989
5.1. L'exercice durant lequel la dépréciation des actifs non amortissables est constatée	991
5.1.1. Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge d'exploitation récurrente	991
5.1.2. Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge d'exploitation non récurrente	992
5.1.3. Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge financière récurrente	992
5.1.4. Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge financière non récurrente	992
5.2. Les exercices ultérieurs	992
5.2.1. Aucune réduction de valeur supplémentaire à enregistrer	993
5.2.2. Le cas d'une insuffisance de réductions de valeur	993
5.2.3. Le cas d'un excédent de réductions de valeur	994
6. La comptabilisation de la réduction de valeur sur des actions détenues	996
6.1. Les réductions de valeur sur les actions détenues en immobilisations financières : illustration	997
6.1.1. Les données de l'illustration	997
6.1.2. Le traitement des données de l'illustration	997

6.2.	Les réductions de valeur sur les actions détenues en placements de trésorerie : illustration	1003
6.2.1.	Les données de l'illustration	1003
6.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	1004
7.	La comptabilisation de la réduction de valeur sur des créances commerciales	1025
7.1.	Les définitions	1025
7.2.	Les dispositions du Code de la TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	1025
7.2.1.	La restitution de la TVA par l'administration de la TVA	1025
7.2.2.	Le cas où la TVA restituée par l'administration de la TVA doit être reversée à l'administration de la TVA	1026
7.3.	Les créances douteuses : illustration	1026
7.3.1.	Les données de l'illustration	1026
7.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	1027
7.4.	Des créances douteuses aux créances irrécouvrables : illustration	1031
7.4.1.	Les données de l'illustration	1031
7.4.2.	Le traitement des données de l'illustration	1032
8.	Questions d'évaluation formative	1054
8.1.	Théorie	1054
8.2.	Applications	1055

**CHAPITRE 10 LES ÉCARTS DE CONVERSION SUR LES ACTIFS DE TRÉSORERIE, LES CRÉANCES ET LES DETTES LIBELLÉS DANS UNE DEVISE AUTRE QUE L'EURO**

	Introduction	1060
1.	Les définitions	1061
1.1.	La devise	1061
1.2.	La différence de change	1062
1.3.	L'écart de conversion	1062
2.	Les dispositions de la législation comptable belge et les avis de la Commission des Normes Comptables	1062
2.1.	Les méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères doivent figurer dans les règles d'évaluation de l'entreprise	1062
2.2.	L'annexe doit comporter parmi les règles d'évaluation les méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères	1062
2.3.	Le cours de clôture pour la conversion	1062
3.	L'aspect théorique du traitement comptable des écarts de conversion	1063
3.1.	Les écarts de conversion positifs	1063
3.2.	Les écarts de conversion négatifs	1063
3.3.	Les comptes à utiliser et leur place dans les comptes annuels	1063
4.	La comptabilisation des écarts de conversion sur les dettes commerciales	1064
4.1.	Illustration	1064
4.1.1.	Les données de l'illustration	1064
4.1.2.	Le traitement des données de l'illustration	1065
5.	Questions d'évaluation formative	1075
5.1.	Théorie	1075
5.2.	Applications	1076

<b>CHAPITRE 11 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À LA TAXATION</b>	
<b>ÉTALÉE DE CERTAINES PLUS-VALUES RÉALISÉES</b>	1080
Introduction	1080
1. Les principes généraux des impôts différés	1081
1.1. Les impôts différés afférents à certaines plus-values sur réalisation	1081
1.2. Les impôts différés afférents aux subsides en capital	1081
2. Les principales dispositions de la législation fiscale belge relatives à la taxation des plus-values réalisées	1081
2.1. Les plus-values sur réalisation concernées par les impôts différés	1082
2.2. Le choix de la taxation des plus-values sur réalisation concernées par les impôts différés	1082
2.3. La taxation de la plus-value réalisée concernée par les impôts différés lorsque l'entreprise a opté pour l'étalement de l'impôt	1082
2.4. Le taux d'imposition applicable aux sociétés	1083
3. Les principales dispositions de la législation comptable belge relatives aux impôts différés sur les plus-values réalisées	1083
3.1. Le principe	1083
3.2. Les impôts différés relatifs aux plus-values sur réalisation	1083
3.3. Le contenu du poste du passif « Impôts différés »	1084
3.4. Le contenu du poste du passif « Réserves immunisées »	1084
3.5. Les impôts différés relatifs à certaines plus-values réalisées	1084
4. La comptabilisation des impôts différés relatifs à certaines plus-values réalisées	1085
4.1. Illustration	1085
4.1.1. Les données de l'illustration	1085
4.1.2. Le traitement des données de l'illustration	1086
5. Questions d'évaluation formative	1098
5.1. Théorie	1098
5.2. Applications	1099
<b>CHAPITRE 12 LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE RELATIVES AUX</b>	
<b>SUBSIDES OBTENUS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	1103
Introduction	1103
1. La notion de subside	1104
2. Le subside en capital	1104
2.1. La définition du subside en capital	1104
2.2. Les principales dispositions de la législation comptable belge relatives aux subsides en capital	1105
2.2.1. Le principe	1105
2.2.2. Les impôts différés sur certains subsides en capital	1105
2.3. Les principales dispositions de la législation fiscale belge relatives aux subsides en capital	1106
2.3.1. Les subsides en capital obtenus avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	1106
2.3.2. Les subsides en capital accordés par les Régions dans le cadre de la Loi d'expansion économique depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	1107
2.4. La comptabilisation des subsides en capital accordés par les Régions (dans le cadre de la Loi d'expansion économique) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	1107
2.4.1. Illustration	1107

3.	Le subside en intérêts	1114
3.1.	La définition du subside en intérêts	1114
4.	Le subside d'exploitation	1114
4.1.	La définition du subside d'exploitation	1114
4.2.	Les principales dispositions de la législation comptable relatives aux subsides d'exploitation	1114
4.3.	Le traitement comptable des subsides d'exploitation	1114
4.3.1.	Illustration	1114
5.	Questions d'évaluation formative	1119
5.1.	Théorie	1119
5.2.	Applications	1119
<b>CHAPITRE 13 LES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>		1124
Introduction		1124
1.	Les comptes du plan comptable utilisés	1126
1.1.	Impôts et précomptes dus ou versés (PCMN 6700)	1127
1.2.	Excédent de versements d'impôts et de précomptes portés à l'actif (PCMN 6701)	1127
1.3.	Impôts belges sur le résultat à récupérer (PCMN 4120)	1128
1.4.	Charges fiscales estimées (PCMN 6702)	1129
1.5.	Dettes fiscales estimées – Impôts belges sur le résultat (PCMN 4500)	1130
1.6.	Suppléments d'impôts dus ou versés (PCMN 6710)	1130
1.7.	Régularisation d'impôts dus ou versés (PCMN 7710)	1131
1.8.	Régularisation d'impôts estimés (PCMN 7711)	1131
1.9.	Impôts belges sur le résultat à payer (PCMN 4520)	1132
2.	La comptabilisation de la correction du montant de l'impôt sur le résultat en fin d'exercice comptable	1133
2.1.	Les principes généraux	1133
2.2.	Illustration	1134
2.2.1.	Les données de l'illustration	1134
2.2.2.	Le traitement de données de l'illustration	1135
3.	La comptabilisation de l'impôt sur le résultat d'exercices antérieurs	1138
3.1.	L'avertissement-extrait de rôle mentionne un montant à payer à l'administration fiscale	1139
3.1.1.	Le montant à payer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle correspond au montant de la dette fiscale estimée	1139
3.1.2.	Le montant à payer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est supérieur au montant de la dette fiscale estimée	1140
3.1.3.	Le montant à payer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est inférieur au montant de la dette fiscale estimée	1142
3.1.4.	L'avertissement-extrait de rôle indique un montant à payer alors que l'entreprise avait estimé pouvoir récupérer de l'impôt	1144

3.2.	L'avertissement-extrait de rôle mentionne un montant à récupérer auprès de l'administration fiscale	1146
3.2.1.	Le montant à récupérer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle correspond au montant à récupérer estimé par l'entreprise	1146
3.2.2.	Le montant à récupérer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est supérieur au montant à récupérer estimé par l'entreprise	1147
3.2.3.	Le montant à récupérer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est inférieur au montant à récupérer estimé par l'entreprise	1149
3.2.4.	L'avertissement-extrait de rôle indique un montant à récupérer alors que l'entreprise avait estimé devoir payer un supplément d'impôt	1151
4.	Questions d'évaluation formative	1153
4.1.	Théorie	1153
4.2.	Applications	1154
<b>CHAPITRE 14 L'AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>		1158
Introduction		1158
1.	Le calcul du résultat de l'exercice à affecter et du résultat à affecter	1159
1.1.	Le calcul du résultat de l'exercice à affecter	1159
1.2.	L'affectation des résultats	1160
1.3.	Le calcul du résultat à affecter	1160
2.	La comptabilisation du report des résultats lorsque le résultat à affecter correspond au résultat de l'exercice à affecter	1161
2.1.	Le résultat de l'exercice est un bénéfice	1161
2.1.1.	Illustration	1161
2.2.	Le résultat de l'exercice à affecter est une perte	1163
2.2.1.	Illustration	1163
3.	La comptabilisation du report des résultats lorsque le résultat à affecter ne correspond pas au résultat de l'exercice à affecter	1165
3.1.	Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté de l'exercice précédent est une perte	1165
3.1.1.	Illustration	1165
3.2.	Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté de l'exercice précédent est un bénéfice	1168
3.2.1.	Illustration	1168
3.3.	Le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté de l'exercice précédent est une perte	1171
3.3.1.	Illustration	1171
3.4.	Le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté de l'exercice précédent est un bénéfice	1174
3.4.1.	Illustration	1174
4.	La répartition des résultats	1176
4.1.	La signification sur le plan de la gestion	1176
4.2.	Le financement interne	1177
4.3.	Le point de vue externe	1177

5.	L'affectation des résultats dans une société anonyme : les dispositions du Code des Sociétés et des Associations et les illustrations	1178
5.1.	L'obligation d'affecter une partie des bénéfices nets à la réserve légale	1178
5.1.1.	La réserve légale et la garantie de la société anonyme vis-à-vis des tiers	1178
5.1.2.	La disposition du Code des Sociétés et des Associations relative à l'affectation des bénéfices nets à la réserve légale	1178
5.2.	Les illustrations de la répartition bénéficiaire tenant compte de l'affectation à la réserve légale	1179
5.2.1.	Première illustration : le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté est également un bénéfice	1179
5.2.2.	Deuxième illustration : le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté est une perte	1183
5.2.3.	Troisième illustration : le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté est un bénéfice	1188
5.2.4.	Quatrième illustration : le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté est également une perte	1189
5.2.5.	Cinquième illustration : le montant de l'affectation à la réserve légale peut être limité	1191
5.3.	La distribution bénéficiaire dans une société anonyme : les dispositions du Code des Sociétés et des Associations et l'aspect pratique	1194
5.3.1.	La condition requise pour qu'une société anonyme puisse procéder à une distribution bénéficiaire	1194
5.3.2.	Le calcul de l'actif net	1195
5.3.3.	Le calcul du capital libéré (ou du capital appelé si le montant de celui-ci est supérieur) augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer	1195
5.3.4.	Les dispositions du Code des Sociétés et des Associations relatives à la distribution d'un acompte sur dividende par l'organe d'administration d'une société anonyme	1196
5.3.5.	La sanction en cas de non-respect des dispositions du Code des Sociétés et des Associations	1197
5.3.6.	Première illustration : l'affectation des résultats lorsque l'actif net est suffisant pour pouvoir effectuer une distribution bénéficiaire	1197
5.3.7.	Deuxième illustration : la distribution bénéficiaire lorsqu'un acompte sur dividende a été mis en paiement en cours d'exercice	1205
5.3.8.	Troisième illustration : l'actif net est insuffisant pour pouvoir distribuer le bénéfice	1218

6.	L'affectation des résultats dans une société à responsabilité limitée et dans une société coopérative : les dispositions du Code des Sociétés et des Associations et les illustrations	1224
6.1.	Les dispositions du Code des Sociétés et des Associations relatives à la distribution bénéficiaire par une société à responsabilité limitée et par une société coopérative	1224
6.1.1.	La première condition requise pour qu'une société à responsabilité limitée et une société coopérative puissent procéder à une distribution bénéficiaire	1224
6.1.2.	Le calcul de l'actif net	1225
6.1.3.	Le calcul des capitaux propres indisponibles	1225
6.1.4.	La deuxième condition requise pour qu'une société à responsabilité limitée et une société coopérative puissent procéder à une distribution bénéficiaire	1226
6.1.5.	Les dispositions du Code des Sociétés et des Associations relatives à la distribution du bénéfice (dividende intérimaire) par l'organe d'administration d'une société à responsabilité limitée et/ou d'une société coopérative avant l'approbation des comptes annuels	1227
6.1.6.	La responsabilité de l'organe d'administration des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés coopératives en cas de distribution non conforme aux prescrits du Code des Sociétés et des Associations	1227
6.1.7.	Les sanctions prévues en cas de non-respect de la législation par les actionnaires d'une société à responsabilité limitée ou par les actionnaires d'une société coopérative	1227
6.1.8.	Première illustration : l'affectation des résultats lorsque l'actif net est suffisant pour pouvoir effectuer une distribution bénéficiaire	1227
6.1.9.	Deuxième illustration : l'affectation des résultats lorsque l'actif net est insuffisant pour pouvoir effectuer une distribution bénéficiaire	1233
6.1.10.	Troisième illustration : l'affectation des résultats lorsque l'actif net est négatif et ne permet pas d'effectuer une distribution bénéficiaire	1237
7.	Le prélèvement sur les réserves	1241
7.1.	Le principe	1241
7.2.	Illustration	1241
7.2.1.	Les données de l'illustration	1241
7.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	1242
8.	De l'approbation des comptes annuels au paiement des dividende et tantièmes	1248
8.1.	La synthèse des différentes étapes	1248
8.2.	Illustration	1249
8.2.1.	Les données de l'illustration	1249
8.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	1249
9.	Questions d'évaluation formative	1251
9.1.	Théorie	1251
9.2.	Applications	1252

<b>PARTIE 5</b>	
<b>LE TRAITEMENT COMPTABLE DU LEASING FINANCIER OU LOCATION-FINANCEMENT ET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS FINANCÉE AU MOYEN D'UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE</b>	1257
<b>INTRODUCTION</b>	1259
<b>CHAPITRE 1 LE LEASING FINANCIER OU LOCATION-FINANCEMENT</b>	1260
Introduction	1260
1. Quelques définitions utiles	1261
1.1. Le leasing opérationnel ou <i>renting</i> ou <i>non full-payout lease</i> en Belgique	1261
1.1.1. Les principes qui régissent un contrat de leasing opérationnel	1261
1.1.2. La comptabilisation d'un contrat de leasing opérationnel en vertu des dispositions de la législation comptable belge	1262
1.2. Le leasing financier ou la location-financement en Belgique	1264
2. Les aspects légaux du leasing financier ou location-financement en Belgique	1265
2.1. Les conditions de validité d'un contrat de leasing	1265
2.2. Les principales dispositions de la législation comptable belge	1265
2.2.1. La définition	1265
2.2.2. Les principales caractéristiques comptables d'un contrat de leasing financier ou location-financement ou <i>full-payout lease</i>	1266
3. Illustrations du leasing financier ou location-financement	1267
3.1. Première illustration : la comptabilisation des opérations lorsque l'option d'achat est incluse dans le tableau de remboursement annexé au contrat de leasing financier	1268
3.1.1. Les données de l'illustration et les commentaires nécessaires à leur traitement	1268
3.1.2. Le traitement des données de l'illustration	1270
3.2. Deuxième illustration : la comptabilisation des opérations lorsque l'option d'achat n'est pas incluse dans le tableau de remboursement annexé au contrat de leasing financier	1300
3.2.1. Les données de l'illustration et les commentaires nécessaires à leur traitement	1300
3.2.2. Le traitement des données de l'illustration	1302
4. L'aspect particulier du <i>sale and lease back</i>	1332
4.1. Le principe du <i>sale and lease back</i>	1332
4.2. Illustration	1333
4.2.1. Les données de l'illustration	1333
4.2.2. Le traitement des données de l'illustration	1334
4.3. Le cas des plus-values sur réalisation en cas de <i>sale and lease back</i>	1338
5. Questions d'évaluation formative	1339
5.1. Théorie	1339
5.2. Applications	1340

<b>CHAPITRE 2 L'ACQUISITION DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS FINANCÉE AU MOYEN D'UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE</b>	1345
Introduction	1345
1. Les définitions	1346
1.1. La différence entre l'emprunt et le crédit	1346
1.2. L'hypothèque et l'inscription hypothécaire	1347
2. La procédure relative à l'acquisition de terrains et constructions financée au moyen d'un crédit hypothécaire	1348
2.1. L'accord entre l'acheteur et le vendeur : le compromis de vente	1348
2.2. Lors de la signature du compromis, il est de pratique courante que l'acquéreur verse un acompte ou une garantie (valant acompte le jour de la signature de l'acte authentique) afin de garantir la crédibilité du document qu'il signe	1350
2.3. Endéans les quatre mois de la signature du compromis, l'acte de vente doit être signé chez le notaire	1350
2.4. Le règlement du solde du prix de vente	1351
2.5. La signature des actes par l'acheteur	1351
2.5.1. L'acte relatif au crédit ou emprunt hypothécaire	1351
2.5.2. L'acte de vente	1352
2.6. La facture du notaire est adressée à l'acquéreur	1352
2.6.1. Les frais relatifs à l'acte de vente	1352
2.6.2. Les frais relatifs à l'acte de crédit hypothécaire	1353
2.7. La facture émise par le notaire est payée immédiatement	1353
2.8. Le crédit hypothécaire et les intérêts y afférents sont payés selon les modalités prévues dans le contrat	1353
2.9. En fin d'exercice, l'acquéreur doit enregistrer les opérations d'inventaire	1353
3. La comptabilisation de l'acquisition d'un immeuble financée par un crédit hypothécaire : illustration	1354
3.1. Les données de l'illustration	1354
3.2. Le traitement des données de l'illustration	1356
3.2.1. Le traitement des données durant l'exercice N	1356
3.2.2. Le traitement des données durant l'exercice N+1	1369
4. Questions d'évaluation formative	1375
4.1. Théorie	1375
4.2. Applications	1375
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	1381